



## REGLEMENT APPEL A PROJETS :



## LES P'TITS FUNDIS DU LAGON DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

**2024/2025**

Ouverture de l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » : Mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2024  
Date limite de dépôt des propositions : Vendredi 31 Mai 2024 à 23h59 - **heure de Mayotte**

<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>L'APPEL A PROJETS « LES P'TITS FUNDIS DU LAGON »</u></b>	<b>5</b>
I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	5
II. OBJECTIFS ET AIDE APPORTEE	7
II.1 OBJECTIFS	7
II.2 QUE PEUT APPORTER LE PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE ?	7
III. CIBLE DE L'APPEL A PROJETS - A QUI S'ADRESSE-T-IL ?	8
QUELS CRITERES ?	8
III.1 ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET	8
III.2 CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS	9
IV. ENVELOPPE DE FINANCEMENT	10
V. DELAI DE REALISATION DES PROJETS	10
<b><u>MODALITES DE L'APPEL A PROJETS</u></b>	<b>11</b>
I. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS	11
II. CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION DES PROJETS PAR LE JURY	12
III. DESIGNATION DE LAUREATS	12
<b><u>MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ET ELIGIBILITES DES DEPENSES</u></b>	<b>13</b>
I. TAUX MAXIMAL DE FINANCEMENT, DEPENSES ELIGIBLES ET DEPENSES NON ELIGIBLES	13
II. MODALITES DE FINANCEMENT	14
III. CANDIDAT EXERÇANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE	14
<b><u>CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS</u></b>	<b>15</b>
I. DOSSIER DE CANDIDATURE	15
II. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	17
III. DEMANDES DE PRECISIONS	18
IV. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS RETENUS	18
V. INFORMATIONS PRATIQUES ET SUIVI DU PROJET	18
<b><u>CONTACTS</u></b>	<b>18</b>
<b><u>ANNEXE : CATALOGUE DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE</u></b>	<b>19</b>

## PREAMBULE



L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Les règles juridiques et financières applicables à chacune des modalités contractuelles susceptibles d'être mobilisées par l'OFB pour mettre en œuvre sa politique d'intervention sont précisées dans le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité, approuvé par la délibération n°2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022.

La partie 3 « Règlement des interventions » précise également les obligations pesant sur le bénéficiaire des interventions de l'OFB, en termes de conformité et de régularité, de communication sur le soutien financier de l'OFB, de diffusion des données produites dans le cadre du projet ou encore de contrôle par l'OFB.

La partie 4 « Procédures des interventions » quant à elle détaille, dans une optique de transparence, les modalités opérationnelles du soutien de l'OFB à toutes les étapes de la procédure pour chacune des formes juridiques et financières utilisées : dépôt, instruction, approbation, conventionnement, exécution, solde et clôture.

Le Programme d'intervention est disponible en ligne à l'adresse suivante :  
<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>



En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion.

Premier Parc créé en outre-mer, le Parc naturel marin de Mayotte a été mis en place par un décret présidentiel du 18 janvier 2010. Il couvre une superficie de 68 400 km<sup>2</sup>, soit le lagon, les eaux territoriales et l'ensemble de la zone économique exclusive délimitée autour de Mayotte. Les trois piliers fondamentaux de l'outil « parc naturel marin » sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable des activités dépendantes de la mer.

[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)

[www.parc-marin-mayotte.fr](http://www.parc-marin-mayotte.fr)

## L'APPEL A PROJETS « LES P'TITS FUNDIS DU LAGON »

### I. Contexte de l'appel à projets

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte est composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales et de leurs groupements, d'organisations professionnelles, d'usagers de loisirs et de pratiquants d'activités traditionnelles, d'associations de protection de l'environnement ainsi que de personnalités qualifiées. L'ensemble des acteurs de la mer est ainsi associé aux décisions de l'Etat au sein de ce « parlement de la mer ».

Ce conseil de gestion doit mettre en œuvre un plan de gestion visant trois principaux objectifs :

1. La connaissance du milieu marin ;
2. Le développement durable des activités dépendantes de la mer ;
3. La protection du patrimoine marin.

#### Sept orientations de gestion servent de fil conducteur :

1. Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove ;
2. Obtenir une bonne qualité de l'eau dans le lagon notamment par une gestion appropriée des mangroves et en participant à la mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs du SDAGE ;
3. Développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon, écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte ;
4. Développer les filières aquacoles respectueuses de l'environnement, en particulier celles qui bénéficient directement aux populations locales ;
5. Faire découvrir le milieu marin et sa biodiversité grâce à l'organisation des activités de loisirs et la professionnalisation des acteurs du tourisme ;
6. Pérenniser et valoriser les pratiques vivrières et les savoirs traditionnels dans le cadre d'une gestion précautionneuse du lagon ;
7. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques, notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre.

L'Office français de la biodiversité, établissement public d'Etat, fournit au Parc les moyens, humains et financiers, nécessaires à son fonctionnement pour mener à bien cette mission ambitieuse.

C'est dans ce contexte que l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » a été mis en place.

Cet appel à projets porte sur la sensibilisation au monde marin en lien avec les missions du Parc naturel marin de Mayotte prévues par son décret de création n°2010-71 du 18 janvier 2010, les priorités du plan de gestion 2012-2027 du Parc naturel marin de Mayotte et le Contrat d'objectifs et de performance de l'OFB.

Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates obéit à la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs à long terme du plan de gestion du Parc.

**Concernant le contexte environnemental, le Parc naturel marin de Mayotte constate que :**

- les plages sont sales et certaines d'entre elles sont de mauvaise qualité microbiologique voire interdites à la baignade,
- des contaminants chimiques sont présents au fond des baies et proches des agglomérations et les concentrations ont tendance à augmenter au fil des années. C'est le cas de certains métaux lourds (Cadmium / Nickel / Plomb d'origines diverses), des molécules hydrophobes (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et des molécules hydrophiles (détergents, pesticides et herbicides),
- les mangroves sont sales et en régression accélérée dans le sud de Mayotte,
- concernant l'état de santé du récif frangeant, nous pouvons dire que le niveau global de couverture corallienne est en augmentation depuis 2012. Il est très hétérogène d'un secteur à l'autre. Malheureusement cette évolution à la hausse de la couverture est accompagnée d'un changement dans la composition des communautés coralliennes, avec la disparition d'espèces plus sensibles au profit d'espèces opportunistes et plus robustes. La réduction du nombre d'espèces de coraux laisse présager des conséquences négatives sur la biodiversité de l'ensemble de l'écosystème récifal,
- l'état de santé des récifs frangeants est influencé par des pressions croissantes d'origine terrestre tel que l'envasement du lagon (écoulement de terre lié à des mauvaises pratiques agricoles, construction, déforestation ...), les pollutions visibles (macro déchets) et invisibles (produits chimiques, micro plastiques...),
- le récif barrière est en état de santé moyen en 2018 et globalement en dégradation depuis 2005. Cette dégradation est largement influencée par les épisodes de blanchissement corallien qui entraînent une mortalité massive des coraux et des phases de recolonisation entre chaque épisode. Les vitesses de recolonisation sont très variables d'un secteur à un autre, l'Ouest du récif barrière présentant notamment une très faible capacité de récupération,
- les pratiques de pêche illégales (chasse sous-marine à l'intérieur du lagon, pêche au filet, pic en fer pour la pêche à pied, capture d'espèces interdites...) sont toujours importantes et nuisent grandement au cycle de vie de nombreuses espèces déjà fragiles (poissons récifaux, tortues),
- le braconnage ne faiblit pas.

**Ces évolutions négatives des écosystèmes du Parc naturel marin de Mayotte sont liées pour l'essentiel à l'action de l'homme** au niveau global (réchauffement climatique) et au niveau local, en mer (destruction des coraux par piétinement, surpêche, braconnage) comme à terre (systèmes d'épuration insuffisants, collectes des déchets insuffisants, déforestation, artificialisation des sols et intensification des pratiques agricoles provoquant l'envasement du lagon...). **Mais il n'est pas encore trop tard pour sauver un lagon remarquable et une biodiversité toujours exceptionnelle.**

## II. Objectifs et aide apportée

### II.1 Objectifs

L'un des objectifs des actions de sensibilisation du Parc est de contribuer à **une modification des comportements en mer et sur terre.**

Cette évolution de la société mahoraise passe par la prise de conscience de la beauté et de la richesse du lagon, de sa fragilité et de l'impact de nos actions en mer et sur terre sur son état de santé.

Dans une île où 50% de la population a moins de 18 ans, **le rôle des enseignants est fondamental** et le Parc souhaite accompagner ceux d'entre eux qui partagent cet objectif.

La modification des comportements passe par plusieurs leviers :

- une prise de conscience de la richesse exceptionnelle du lagon de Mayotte et de ce qu'elle apporte à ses habitants,
- une prise de conscience des dangers qui guettent le lagon,
- une prise de conscience de l'impact des comportements individuels - les pressions autant que les engagements citoyens positifs - sur cette richesse exceptionnelle du lagon,
- l'appropriation de comportements, simples et efficaces, par les habitants, petits et grands, qui peuvent aider le lagon de Mayotte à survivre.

**L'appel à projets du Parc a donc pour objectifs de soutenir et accompagner les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable qui répondent à cet objectif de modification des comportements.**

### II.2 Que peut apporter le Parc naturel marin de Mayotte ?

Le Parc naturel marin de Mayotte peut apporter un **soutien en nature et/ou un soutien financier pour mener à bien un projet.**

#### **Soutien en nature :**

Le Parc naturel marin propose des interventions en classe et / ou sur le terrain (en mangrove ou en mer) sur des thématiques particulières, réalisées par des agents du Parc naturel marin ou par des associations partenaires. Les sorties en mer sont réalisées avec l'appui d'un prestataire nautique. Il s'agit d'outils pédagogiques pour la prise de conscience de la richesse des écosystèmes et des pressions qu'ils subissent.

L'ensemble de ces interventions figure à la fin de ce document (cf. *Catalogue des interventions pédagogiques du Parc naturel marin de Mayotte*). **Ces interventions devront s'intégrer dans le ruban pédagogique du projet construit par l'enseignant.** Elles sont préparées en classe en amont et en aval et l'enseignant participe à leur encadrement.

Le présent règlement d'appel à projets permettra au Parc d'identifier les structures intéressées par ces interventions. Conformément à notre programme d'intervention, le coût de ces prestations est éligible à la subvention octroyée par l'OFB (PNM Mayotte) à l'exception d'éventuels trajets en bus pour se rendre à l'activité. Les bénéficiaires devront faire apparaître le montant de ces interventions dans le budget selon les tarifs indiqués dans le catalogue afin de valoriser ces subventions en nature.

Les projets ne devront pas compter sur d'autres moyens humains ou techniques du Parc (équipe terrain, plongeurs, embarcations, etc.) pour leur réalisation.

### **Soutien financier**

Le Parc peut également prendre en charge certaines dépenses de la structure nécessaires à la réalisation du projet (dépenses éligibles). Ces dépenses devront figurer dans le budget.

**Le Parc naturel marin peut financer l'ensemble de ces dépenses (subvention en nature et/ou financier) à hauteur de 80% maximum. La structure doit compléter le budget à hauteur de 20% minimum.**

**Voir : MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ET ELIGIBILITE DES DEPENSES**

## **III. Cible de l'appel à projets - A qui s'adresse-t-il ? Quels critères ?**

### **III.1 Éligibilité du porteur de projet**

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé **implantée à Mayotte**. Ainsi et concrètement, cet appel à projets s'adresse notamment, sans que cette liste soit exhaustive : **aux établissements scolaires publics ou privés, périscolaires, communautés de communes ainsi que les structures encadrant du jeune public** (association sportives, mairies etc.) et souhaitant **développer, ou consolider, des actions répondant aux thématiques de cet appel à projets**. La cible de cet appel à projets est la **jeunesse mahoraise de 6 à 18 ans et les jeunes majeurs scolarisés**.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun (consortium) avec un porteur de projet désigné parmi eux qui sera responsable du dépôt du projet. Dans ce cas, une attention particulière sera portée à la qualité du cadre multi-partenarial.

Enfin, il est demandé de désigner **un seul référent par projet**, joignable tout au long de l'année scolaire, ceci afin de faciliter les échanges autour du projet et l'organisation des interventions avec le Parc naturel marin de Mayotte et ses partenaires durant l'année scolaire.



### III.2 Critères de recevabilité des projets

Cet appel à projets concerne tout **projet visant à modifier les comportements à travers une prise de conscience de la richesse exceptionnelle du lagon, des dangers qui le guettent, des impacts des comportements individuels et collectifs sur son état.**

En outre, conformément à la délibération PNMM 2016-07 du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, **les critères de recevabilité des projets** ont été définis de la manière suivante :

- Le projet doit être en relation avec une ou plusieurs des **sept orientations de gestion** du Parc naturel marin de Mayotte (listées ci-dessus dans le premier chapitre « Contexte »).
- Le public concerné doit être **impliqué dans le projet** proposé et être acteur de ses découvertes.
- Les projets doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique :
  - 1) **continue sur l'année scolaire ;**
  - 2) **pluridisciplinaire ;**
  - 3) visant une véritable **acquisition de connaissances** en lien avec la valorisation et la préservation du milieu marin.
- Le projet doit comprendre **une production finale** des élèves permettant la valorisation des efforts accomplis par les élèves. La forme de cette production est libre : synthèse, écrits de toute nature, affiches, films, chants, expositions, spectacle, animations / outils pédagogiques, podcast, sites web, projet à portée scientifique et/ou de développement durable ou de valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel marin etc... **portés par les élèves.**

Les critères suivants seront également pris en compte :

- Le projet doit poursuivre **un objectif clair et cohérent**, il ne peut servir de simple complément aux cours habituels.
- Le projet devra **obligatoirement être validé et signé** :
  - Etablissements publics : par l'inspecteur de circonscription pour les écoles du 1er degré et par le responsable de l'établissement pour le 2nd degré.
  - Etablissements privés : par le chef de l'établissement
  - Collectivités : Délibération autorisant le projet
  - Associations : Délibération autorisant le projet

**Ces critères seront étudiés par les services du Parc pour déterminer la liste des projets qui passeront à l'étape de sélection par le jury. Ce dernier sera guidé par les critères de sélection (cf. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS - II).**

#### **Pourront être rejetés :**

- Les dossiers transmis hors délai ;
- Les projets comportant un dossier technique incomplet;
- Les dossiers dont les pièces du dossier de candidature n'ont pas été transmises ;

- Les projets qui ne répondront pas à la ou aux thématiques, choisie(s) ou couvrant en grande partie d'autres domaines ;
- Les projets dont le calendrier sera hors délai de réalisation prévu par ce règlement.

**Nota Bene :**

Les projets d'Aires Marines Educatives peuvent être candidats de l'Appel à projets « Les p'tits fundis du lagon » pour bénéficier des interventions pédagogiques et des sorties en mer uniquement. En revanche, ils ne pourront pas être financés par le Parc via le présent appel à projets. Les demandes de subvention financière concernant les projets d'Aires Marines Educatives sont à déposer dans le cadre de l'Appel à projets « **Aires Educatives** » de l'Office français de la biodiversité (<https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>)

## **IV. Enveloppe de financement**

Les financements que peuvent nécessiter certains projets seront effectués sous l'égide de l'OFB.

A titre indicatif, l'enveloppe globale de financement de l'appel à projets pédagogiques « Les p'tits fundis du lagon 2024/2025 » est de **40 000 euros nets de taxe**.

Les montants de subvention attribués sont en € nets de taxes, la subvention attribuée n'est pas soumise à la TVA.

## **V. Délai de réalisation des projets**

**Le projet proposé ainsi que toutes les dépenses associées doivent être réalisés AVANT LE :**

**04/07/2025**

En cas de non-réalisation du projet, ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

## MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

### I. Calendrier de l'appel à projets

Dans un premier temps, le service du Parc naturel marin de Mayotte auquel sera adressé le dossier de candidature, attestera de sa recevabilité (cf. L'APPEL A PROJETS LES PTITS FUNDIS DU LAGON - III.2).

Un jury comportant les membres volontaires du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, la direction du Parc, des représentants du rectorat de Mayotte et des personnels de l'Office français de la biodiversité se réunira par la suite pour examiner les dossiers déposés et faire la sélection des projets retenus (cf. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS - II).

Une réponse individuelle par courriel sera envoyée à chaque candidat à l'appel à projets afin de l'informer des suites données à son dossier de candidature.

Le calendrier de cet appel à projets est le suivant :

Désignation	Date
Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets « Les p'tits fundis du lagon 2023/2024 »	01/05/2024
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets - Fin de publication l'AAP	<b>31/05/2024 à 23h59 au plus tard (heure de Mayotte)</b>
Etude des dossiers par le Jury	Du 01 au 15 Juin 2024 (à titre indicatif)
Avis individuels rendus par courriel	Avant le 07 Juillet 2024 (à titre indicatif)
Finalisation et transmission des attributions de subventions	Avant le 31 Aout 2024 (à titre indicatif)
Démarrage des projets (engagement financier)	Après la signature de la décision de subvention par l'OFB.

L'OFB se réserve un délai d'un mois au minimum pour l'étude administrative des dossiers et se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires ou des informations sur le dossier.

## II. Critères de sélection et d'évaluation des projets par le Jury

Après la première phase de recevabilité des projets, le jury se réunira pour sélectionner les projets de l'année 2024/2025.

Les critères de sélection suivants seront pris en compte :

- **L'originalité du projet ;**
- **L'étendue** du projet : objectifs visés, moyens pour les atteindre, temps, équipe, budget, faisabilité;
- **La pertinence** du projet par rapport aux objectifs de sensibilisation du Parc;
- **Le nombre de bénéficiaires et le coût par bénéficiaire ;**
- **La portée du projet** : envers d'autres publics que le public cible ; y-compris de façon pérenne dans le temps.

### Nota Bene :

- **Compte tenu du nombre de projets déposés et des moyens financiers et humains du Parc naturel marin de Mayotte, lorsque tous les projets éligibles ne peuvent pas être retenus, des critères complémentaires peuvent alors être utilisés tels que l'équilibre géographique des interventions du Parc.**
- **La recevabilité du projet ne prévaut pas de l'attribution de subvention, qu'elle soit totale ou partielle. Les porteurs des projets doivent donc attendre la décision d'attribution de subvention avant de s'engager financièrement auprès de leurs partenaires.**
- **En ce qui concerne les demandes relatives aux baptêmes de plongée et autres formations sportives, elles devront être strictement liées au projet global, réservées aux élèves du secondaire, et compatibles avec le budget global du Parc pour cet appel à projets.**

Les projets sélectionnés par le Jury seront, avant notification finale aux lauréats, soumis à validation du service compétent de l'OFB – ordonnateur financier - dans le respect du présent règlement.

## III. Désignation de Lauréats

Les candidats devraient être informés par courriel du résultat de la sélection avant le **07 Juillet 2024**. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier **relève du pouvoir discrétionnaire de l'établissement public de l'OFB et que cette attribution devrait être réalisée avant le 31 Aout 2024**.

## MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ET ELIGIBILITES DES DEPENSES

### I. Taux maximal de financement, dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La **période d'éligibilité des dépenses** comprend la période de réalisation des actions, qui débute **au jour de la signature de l'acte juridique par l'Office français de la biodiversité** et qui prend fin le dernier jour de réalisation du projet concerné, devant se terminer au plus tard le **04/07/2025**.

Le montant du concours financier de l'OFB est limité à 80 % maximum du coût total des dépenses éligibles (dépenses en nature et dépenses en numéraire).

Il n'existe aucun droit à subvention. L'OFB se réserve donc le droit d'étudier l'opportunité de financement d'un projet et de ne pas répondre favorablement à une demande de subvention, ou d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé par le porteur de projet (qu'il s'agisse d'une subvention en nature ou en numéraire).

Les différentes sources de financement devront figurer dans le dossier.

Dans le dossier de candidature, les candidats pourront valoriser l'ensemble des coûts du projet en identifiant l'ensemble des ressources matérielles, financières et humaines (sauf les dépenses non éligibles). Les dépenses éligibles sont susceptibles d'être subventionnées par l'OFB.

**Les dépenses considérées comme éligibles** au titre de cet appel à projets sont les dépenses liées à la réalisation du projet :

- Le fonctionnement (frais de prestation, location de matériel, petites fournitures, etc.) ;
- Les investissements pour l'achat de matériel ou d'équipements y compris informatique, (selon les modalités décrites dans l'article 21 p. 92 du Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité).
- Les trajets en bus pour se rendre sur le lieu d'activités organisées dans le cadre du projet.

**Les dépenses considérées comme non éligibles** sont les suivantes :

- L'entretien courant des ouvrages, installations et équipements et le renouvellement à l'identique,
- Les dépenses de personnels,
- Le bénévolat.

## II. Modalités de financement

L'acte juridique qui sera conclu avec le candidat sera une **décision de subvention** (signature unilatérale de l'OFB pour un montant de subvention inférieur à 23 000€).

S'il y a une demande de soutien financier, **le versement sera effectué en une fois après la date de signature de la décision par l'OFB.**

**En cas de non-réalisation du projet, ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.**

## III. Candidat exerçant une activité économique

Le candidat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) dans le champ d'action subventionnée par l'OFB via cet appel à projets, devra, pour recevoir le concours financier, respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides prévues par les règlements suivants :

Le RÉGLEMENT général d'exemption (UE) par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17/06/2014 déclarant certains catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE qui a modifié par les règlements n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023 et prolongé jusqu'au 31/12/2026.

Ou à défaut :

Le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, applicable à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2030.

## CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

### I. Dossier de candidature

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Un dossier de candidature associé à cet appel à projets, est à renseigner obligatoirement avec l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Pièces « Pour tous les demandeurs »
- Ainsi que des pièces complémentaires en fonction des cas

POUR TOUS LES DEMANDEURS
Le formulaire de l'appel à projet des p'tits fundis du lagon 2024-2025 (Annexe 1)
La charte d'engagement signée par les porteurs de projets (Annexe 2)
Un avis de situation SIRENE (ou équivalents) de moins de trois mois
Le dernier rapport d'activité
Le budget global du/ des demandeur(s) pour l'année de la demande
Une attestation sur l'honneur du <b>représentant légal</b> de chacun des bénéficiaires de la subvention participant au projet certifiant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;</li> <li>- l'organisme est en bonne santé financière ;</li> <li>- les informations ou données communiquées à l'OFB dans la demande sont exactes et sincères ;</li> <li>- l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires.</li> </ul>
L'assurance de l'établissement pour les interventions en classe et les sorties sur le terrain (mangrove, mer etc...) pour le public et les encadrants.
<b>Budget prévisionnel du projet</b> respectant les consignes d'élaboration (voir le chapitre de ce règlement : « Modalité de financement des projets et éligibilité des dépenses ») <b><u>y-compris dans le cas d'une demande de subvention uniquement en nature, sous la forme d'une Fiche Financière (Annexe 3). Une aide et des exemples pour remplir cette fiche financière sont disponibles (Annexe 3a, 3b et 3c).</u></b>
Tout document utile à présenter le projet
Pour tous dans le cas d'une demande de financement en numéraire
Devis justifiant le budget prévisionnel

**Les coordonnées bancaires (RIB)**

**Attention : Si l'établissement est une école primaire OU si l'établissement ne dispose pas de gestionnaire** (pas de personnalité morale et de compte bancaire), il devra présenter son projet conjointement avec une association locale (de parents d'élèves, par exemple) et transmettre :

- **Attestations de l'association** acceptant de percevoir une éventuelle participation de l'Office français de la biodiversité et de la reverser aux prestataires pour la réalisation du projet
- **RIB de l'association**
- **Pièces : « si le demandeur est une association »**

**EN PLUS SI LE DEMANDEUR EST UN ETABLISSEMENT PUBLIC**

**Signature du projet par l'inspecteur de circonscription** pour les écoles du 1er degré et par le responsable de l'établissement pour le 2nd degré (Annexe 1).

**EN PLUS SI LE DEMANDEUR EST UN ETABLISSEMENT PRIVE**

**Avis favorable du directeur de l'établissement pour le projet** (signature Annexe 1)

**EN PLUS SI LE DEMANDEUR EST UNE COLLECTIVITE OU SES GROUPEMENTS**

**Délibération de l'instance délibérante** autorisant le représentant de la structure à solliciter un financement

**EN PLUS SI LE DEMANDEUR EST UNE ASSOCIATION**

**Délibération de l'instance délibérante** autorisant le représentant de la structure à solliciter un financement

**Une attestation précisant si l'association :**

- Est reconnue d'utilité publique (mentionner référence du décret)
- Est bénéficiaire d'un agrément, en particulier agrément au titre de la protection de la nature (cf. art. L. 141-1 et s. et R. 141-1 et s. du code de l'environnement) (préciser la référence de l'arrêté)
- Est assujettie ou non aux impôts commerciaux
- n° RNA ; statuts et copie de déclaration en Préfecture ;

**N° RNA ; statuts et copie de déclaration** en Préfecture ;

**Composition du conseil d'administration et du bureau ;**

**Comptes approuvés du dernier exercice clos ;** Rapports des commissaires aux comptes sur le dernier exercice clos si l'association dispose d'un commissaire aux comptes

en cas de valorisation du temps de bénévolat uniquement, la méthode de comptabilisation de la valorisation monétaire dans les comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que les modalités de programmation et de suivi de la valorisation du temps de bénévolat



**CERFA n°12 156 \*06 (Annexe 4)** : Possibilité de ne remplir que les parties qui n'auraient pas été développées par ailleurs dans le Formulaire des P'tits Foundis du Lagon (Annexe 1).

**EN PLUS SI LE DEMANDEUR EST UNE ENTREPRISE**

L'extrait Kbis de moins de trois mois ;

Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos ;

Le numéro de TVA intracommunautaire : uniquement pour les entreprises non-immatriculées en France.

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet. **Des attestations de droits à l'image signées par les parents d'élèves et pour les professeurs et encadrants (s'ils l'acceptent) devront être remis en début d'année scolaire.**

**Les établissements devront être assurés pour les sorties terrain et les interventions en classe. Les frais d'assurance sont à la charge des établissements.**

## II. Modalités de dépôt des candidatures

**Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature ci-joint et à fournir toutes les pièces et informations demandées en un dossier unique.**

**La nature de chaque pièce devra être précisée dans le nom de chaque fichier (NOM STRUCTURE NOM PROJET PIECE N°PIECE). Indiquer le nom du projet (notamment dans le cas ou une structure en proposerait plusieurs). Ce nom peut être raccourci si nécessaire.**

**Les devis devront être regroupés dans un seul PDF.**

Le dossier sera à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante [educ.pnmm@ofb.gouv.fr](mailto:educ.pnmm@ofb.gouv.fr), en précisant dans l'objet du mail : « Les p'tits fundis du lagon\_2024-2025\_Nom de la structure\_Nom du projet\_Nom de la commune »

Date limite d'envoi des dossiers : **31/05/2024, 23h59, heure de Mayotte.**

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dossier devra être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet pourra être rejeté.**

### III. Demandes de précisions

Les demandes de précisions sont à adresser par mail à [educ.pnmm@ofb.gouv.fr](mailto:educ.pnmm@ofb.gouv.fr)

### IV. Engagement des porteurs de projets retenus

Les lauréats s'engagent à :

- **Respecter les engagements** que le candidat aura exposé pour répondre aux critères **d'éligibilité du projet** tel que décrit dans cet appel à projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.), ainsi que dans la « **charte d'engagement** » ;
- Transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature dans les délais impartis ;
- S'engager à mentionner « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** » et **faire figurer le logo de l'OFB et du Parc naturel marin de Mayotte** sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées ;
- **Présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public** (à minima agents du Parc, membres du conseil de gestion et si possible, journalistes). **Transmettre un rapport final au Parc naturel marin de Mayotte comprenant un exemplaire de la réalisation si pertinent** (notamment dans le cas de projet vidéo, audio, papier...);
- **Envoyer un rapport final du projet avec le bilan financier dans le délai imparti.**
- **Remplir une fiche bilan des interventions (subventions en nature)** et la transmettre aux agents du Parc.
- Ne pas commencer le projet avant l'octroi de la subvention.

### V. Informations pratiques et suivi du projet

Le rapport final du projet y compris financier ainsi que la fiche bilan des subventions en nature devra être transmis par courriel au Parc naturel marin de Mayotte ([educ.pnmm@ofb.gouv.fr](mailto:educ.pnmm@ofb.gouv.fr)) au plus tard le **15/07/2025**.

## CONTACTS

Parc naturel marin de Mayotte  
Adresse : Centre d'affaires de l'aéroport de Mayotte, 97615 PAMANDZI  
Email : [educ.pnmm@ofb.gouv.fr](mailto:educ.pnmm@ofb.gouv.fr)

**Le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte est à consulter à partir du lien suivant**<https://parc-marin-mayotte.fr/documentation/plan-de-gestion-du-parc-naturel-marin-de-mayotte>

## CATALOGUE DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DU PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) propose, dans le cadre de l'appel à projet « Les p'tits fundis du lagon 2023/2024 », des interventions pédagogiques permettant aux enfants de **découvrir le milieu marin et d'approfondir leurs connaissances sur le sujet, en plus des interventions des enseignants tout au long de l'année**, et par là même, de renforcer la possibilité d'**un changement de leurs comportements habituels**.

**En fonction de l'objectif du projet et du niveau des élèves**, plusieurs thématiques sont mises à disposition des porteurs de projets. Ces derniers pourront faire la demande d'intervention sur une ou plusieurs thématiques, **si l'intérêt avec le projet est démontré**.

Les interventions proposées par le Parc constituent une première approche des thématiques choisies et sont donc élaborées pour susciter le questionnement et la prise de conscience de la question environnementale marine. **Elles ont vocation à être un appui pédagogique et à être approfondies tout au long du cursus scolaire par les enseignants porteurs du projet.**

Les **interventions en classe**, d'une durée de 1h à 1h30, comportent généralement une présentation Power Point interactive et une activité pédagogique en lien avec la présentation. Elles peuvent être couplées avec une intervention sur le terrain ou en mer (détail des interventions ci-après).

Les **sorties de découverte de la mangrove**, d'une durée de 1h30, seront réalisées dans une mangrove au choix du porteur de projet et de l'animateur du Parc. Des tenues adaptées à l'exploration d'une mangrove : chaussures fermées, short ou pantalon, protections contre la pluie et le soleil (casquette, imperméable, lunettes de soleil, crème solaire) et tenue de rechange etc. ainsi que de l'eau sont à prévoir.

Règles d'annulation pour les interventions en classe et dans la mangrove :

**Le porteur de projet s'engage à respecter les dates et horaires des interventions planifiées avec les partenaires associatifs et avec les agents du Parc et à être présents lors de l'intervention.** Ils assurent notamment l'encadrement des élèves.

**Toute annulation devra être prévenue au minimum 48h à l'avance et justifiée.** Concernant les **annulations anticipables** (épreuves de BAC, Jours fériés etc...) il est demandé au porteur de projet d'en renseigner l'association et le Parc naturel marin **au moins 7 jour à l'avance.**

Toute annulation prévenue moins de 48h à l'avance ou non justifiée (pour les annulations non anticipables) et moins de 7 jours en avance (pour les annulations anticipables) **ne pourra pas être reportée ultérieurement et l'intervention ne sera pas effectuée.** Pour les interventions annulées et renseignées dans les temps (et 48h en avance pour les annulations non anticipables et justifiées ou 7 jours à l'avance pour les annulations anticipables), **l'intervention pourra, dans la mesure du possible, être reportée ultérieurement.**

Le porteur de projet s'engage à transmettre par mail/sms toutes les modifications ou annulations des interventions qui ont lieu à l'association concernée dans les délais demandés avec des justificatifs et copie à l'agent du Parc naturel marin.

Ces règles permettent le bon fonctionnement des interventions organisées par les agents du Parc et les associations partenaires.

Les **sorties pédagogiques en mer** peuvent être réalisées à la journée ou à la demi-journée, au choix du porteur de projet. Ces sorties dépendent d'un prestataire nautique opérant pour le Parc dans le cadre d'un marché public et offrant de ce fait toutes les garanties de sécurité et réglementaires nécessaires.

Les rendez-vous se font au ponton de Mamoudzou, ponton de Dzaoudzi, Musical plage et Iloni ou Trévani (selon les marées).

Les élèves devront être équipés de tenues adaptées pour la mer (maillot de bain), de protections solaires (chapeaux, lunettes, t-shirt et si besoin, crème solaire minérale d'origine naturelle si possible), d'un imperméable et d'eau.

#### Règles d'annulation pour les sorties en mer

Les sorties sont programmées par les animateur.trices du Parc naturel marin en coordination avec les porteurs de projets.

**En cas d'annulation de la part du porteur de projet, un délai de prévenance de 15 jours (week-end compris) est obligatoire.** Aucune annulation de dernière minute ne sera tolérée de la part du porteur de projet **sauf s'il peut justifier sous la forme écrite et amendée par le chef de l'établissement d'un cas de force majeure qui ne pouvait pas se prévoir en amont**, tel que le blocage des routes, la fermeture exceptionnelle de l'établissement etc (hormis la météo : voir paragraphe suivant). **Les décisions d'annulation en raison des conditions météorologiques sont de la responsabilité des capitaines des navires.** Ces annulations peuvent avoir lieu le matin même de la sortie si la météo ne permet pas de bonnes conditions de sorties pour les classes. Les porteurs de projets seront informés le plus tôt possible mais ce ne sont pas eux qui prennent les décisions liées à la météo.

Ces règles permettent le bon fonctionnement du marché des sorties pédagogiques en mer contracté par le Parc avec les opérateurs nautiques prestataires.

Toutes les interventions pédagogiques sollicitées en classe et sur le terrain devront avoir fait l'objet de travaux préparatoires préalables par l'enseignant.

Toute demande de modification de séance (séance supplémentaire, regroupement de classe...) avec une association, le Parc ou un prestataire, devra être adressée aux agents du Parc naturel marin qui peut la refuser

## CATALOGUE : DETAIL DES INTERVENTIONS

### **Les récifs coralliens : Parc naturel marin de Mayotte (ou association partenaire)**

*SUBVENTION EN NATURE : 210 EUROS*

#### **Intervention en classe :**

- **Présentation du corail** : anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction.
- **Présentation succincte des différentes espèces de corail** : apprendre à reconnaître les principales formes du corail : branchu, tabulaire, foliacé.
- **Présentation des récifs** : localisation, rôles, importance.
- **Menaces et causes de dégradations** : naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

#### **Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :**

- Remplissage d'un livret pédagogique lors de la présentation (du CP à la terminale).
- Activité scientifique à partir de la photogrammétrie comparée de récifs abimés et de récifs en bonne santé (de la 4<sup>ème</sup> à la terminale).
- Fabrication d'un corail en argile (pour un public en situation de handicap).
- Autres outils divers en cours de réalisation.

### **Les espèces emblématiques : Parc naturel marin de Mayotte (ou association partenaire)**

*SUBVENTION EN NATURE : 210 EUROS*

#### **Intervention en classe :**

- **Présentation de différents animaux marins emblématiques de Mayotte** : anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction.
- **Menaces et causes de disparition** : naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

#### **Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :**

- Remplissage d'un livret pédagogique lors de la présentation (du CP à la terminale).
- Création d'une espèce emblématique « idéale » (coloriage, dessin).
- Observation de modèles en bois réalistes.

Support acoustique animaux marins et pollution sonore

- Fabrication d'une espèce emblématique en argile (pour un public en situation de handicap).

**La pêche durable : Parc naturel marin de Mayotte (ou association partenaire)**

*SUBVENTION EN NATURE : 210 EUROS*

**Intervention terrain ou en classe :**

- Présentation des différents types de pêche à Mayotte.
- Présentation de la pêche durable à Mayotte via la pêche au poulpe et autres dispositifs de pêche durable.
- Présentation du cycle de vie du poulpe.
- Comment pêcher durablement, implication citoyenne et connaissance de la réglementation.

**Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :**

- Ateliers ludiques et pédagogiques : format mini pièce théâtrale / jeux de rôles (CP à la terminale).
- Quiz interactif sur la pêche durable (4<sup>e</sup> à la terminale).
- Jeu de plateau sur la pêche durable du poulpe.

**La mangrove : Parc naturel marin de Mayotte (ou association partenaire)**

*SUBVENTION EN NATURE : 210 EUROS*

**Sortie pédagogique sur le terrain :**

- **Présentation et identification de la mangrove en se promenant :** localisation, rôles, importance.
- **Présentation des palétuviers :** les différentes adaptations au milieu saumâtre.
- **Menaces et causes de dégradations :** naturelles et anthropiques
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter :** ramassage de déchets etc.

**Activités pédagogiques :**

- Approche sensorielle et lecture de paysage.
- Identification des différentes espèces de palétuviers à l'aide de plaquette en groupes.
- Animation « dans la peau d'un scientifique » pour étudier l'état de santé de la mangrove (niveau 6<sup>ème</sup> à la terminale).

**Le continuum terre / mer : Parc naturel marin de Mayotte (ou association partenaire)**

*SUBVENTION EN NATURE : 210 EUROS*

**Intervention en classe :**

- Améliorer les connaissances sur les différents milieux, écosystème de l'île, sur les espèces et l'évolution de l'île avant et après l'arrivée de l'homme à l'aide d'une maquette pédagogique
- Développer une réelle **prise de conscience** des menaces.

**Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves :**

- Intégrer les élèves dans une démarche quasi-entièrement participative, les rendre acteurs sous la forme d'une histoire ou d'une réflexion collective pour comprendre les menaces qui pèsent sur le milieu terrestre et marin.
- Savoir tirer des conclusions et **proposer des solutions.**

**Les oiseaux marins et côtiers**: association spécialisée  
*SUBVENTION EN NATURE : 335 EUROS*

**Intervention sur le terrain** :

- Présentation de la structure, ses missions
- **Présentation des différents types d'oiseaux** : côtiers, hauturiers, conditions de vie, modes de nutrition et de reproduction...
- **La migration, les indentifications des oiseaux, les menaces et causes de disparition** : naturelles et anthropiques, **les réglementations et les bons gestes à adopter.**

**Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves** :

- **Différents formats** : Jeu de l'oie sur les oiseaux côtiers et marins, **mémoire, puzzle, « cherches l'intrus », jeu du Gora, quizz**
- **Observation des oiseaux dans leur milieu**

**La gestion des déchets**: association spécialisée  
*SUBVENTION EN NATURE : 350 EUROS*

**Intervention en classe** :

- Présentation de l'association.
- **Présentation générale des déchets et types de déchets.**
- **Présentation axée sur Mayotte** : De manière concrète, expliquer pourquoi les déchets sont néfastes et représentent une grande menace sur les écosystèmes.
- **Réflexion pédagogique sur le tri et le « zéro déchet » à l'aide d'outils pédagogiques.**

**Activités pédagogiques adaptées au niveau des élèves** :

- **Création d'objets à partir de déchets propres, jeu vidéo**

**Les tortues marines**: association spécialisée  
*SUBVENTION EN NATURE : 250 EUROS*

**Intervention en classe et sur le terrain** :

- **Présentation de l'association.**
- **Présentation des tortues marines de Mayotte** : anatomie, conditions de vie, modes d'alimentation et de reproduction...
- **Les identifications des tortues vertes VS tortues imbriquées.**
- **Menaces et causes de disparition** : naturelles et anthropiques.
- **Les réglementations et les bons gestes à adopter.**

**Les sorties en mer**: Parc naturel marin (ou association partenaire) avec un prestataire nautique  
(descriptif ci-dessous)

*DEMI JOURNEE / SUBVENTION EN NATURE : 39 EUROS PAR ELEVE*  
*JOURNEE / SUBVENTION EN NATURE : 75 EUROS PAR ELEVE*

## Descriptif des sorties en mer à destination des enseignants et accompagnants

*Si vous choisissez cette activité pour vos élèves, merci de bien cocher la case à la page 7 du formulaire de dépôt de votre projet, après avoir lu les conditions des sorties en mer explicitées ci-dessous.*

La sortie pédagogique en mer « Les p'tits fundis du lagon » se déroule dans le cadre d'un marché public pour le compte du Parc naturel marin de Mayotte (OFB) prévoyant l'organisation de sorties pédagogiques en mer pour la découverte du patrimoine naturel marin et de la biodiversité de Mayotte.

Le cahier des charges prévoit, si les conditions le permettent et en fonction de la durée de sortie disponible le déroulement suivant :

- Une sortie en dehors du lagon pour observer les différences entre les deux milieux (lagon et hors lagon).
- Une mise à l'eau des participants, avec palmes, masque, tuba et gilet de sauvetage en vue d'observer les récifs coralliens et/ou la faune sous-marine ;
- Une halte sur une plage fréquentée par les tortues marines ;
- En cas d'observation de mammifères marins, des explications sur la conduite à tenir pour ne pas déranger les animaux, en appliquant strictement la réglementation en vigueur en matière d'approche respectueuse des mammifères marins et de leurs habitats ;
- L'observation à distance d'oiseaux marins, dans une mangrove ou/et sur un îlot ;
- Un nettoyage des plages qui seront fréquentées par les élèves, pourra être réalisé par les élèves et leurs accompagnateurs, les prestataires assurant le transport des sacs de déchets ainsi collectés dans la limite de la place disponible à bord, jusqu'au point de débarquement en fin de sortie. Les enfants devront obligatoirement porter des gants.
- Un temps de baignade pourra également être organisé lors de la journée uniquement et impérativement sous la responsabilité et surveillance d'un titulaire du diplôme agréé mis à disposition par le Parc naturel marin de Mayotte dans le cadre de cette sortie. En son absence, aucune baignade n'est autorisée.
- Une collation matinale, un repas et des boissons sont prévues.

### Equipement du public :

Les enfants doivent venir avec leurs vêtements de baignade, serviettes, protections solaires. Prendre de l'eau complémentaire est conseillé.

### Informations spécifiques sur la mise à l'eau :

La mise à l'eau étant prévue dans la prestation proposée, l'enseignant.e et l'agent du Parc, accompagnateur.trice.s de la sortie, ne pourront en aucun cas être en charge de cette activité, même titulaires des diplômes adéquats. Ils pourront par contre s'il est d'accord et sous sa responsabilité,



assister le/la professionnel.le en charge de l'activité ou simplement y participer au même titre que les enfants.

**Notes sur le rôle des enseignant.e.s et des accompagnateur.trices durant la sortie en mer :**

L'enseignant.e ainsi que les accompagnateur.trices participant à la sortie s'engagent à encadrer les élèves pendant toute la sortie que ce soit à terre et en mer et durant toute les sessions d'activité animées par l'agent du Parc et les regrouper lorsque cela est demandé. Les consignes relatives à la sécurité et aux activités organisées doivent être tenues et relayées par l'enseignant et les accompagnateur.trices afin d'assurer le bon déroulé de la journée. **Ils assurent la présence d'un encadrant pour 10 élèves et un maximum de 40 élèves par sortie.**

**Règles d'annulation ou de report des sorties**

Les sorties sont programmées par les animateurs.trices du Parc naturel marin en coordination avec les porteurs de projets. En cas d'annulation de la part du porteur de projet, un délai de prévenance de 15 jours (week-end compris) est obligatoire.

Aucune annulation de dernière minute ne sera tolérée de la part du porteur de projet sauf s'il peut justifier sous la forme écrite et amendée par le chef de l'établissement d'un cas de force majeure qui ne pouvait pas se prévoir en amont, tel que le blocage des routes, la fermeture exceptionnelle de l'établissement etc (hormis la météo : voir paragraphe suivant).

Les décisions d'annulation en raison des conditions météorologiques sont de la responsabilité des capitaines des navires. Ces annulations peuvent avoir lieu le matin même de la sortie si la météo ne permet pas de bonnes conditions de sorties pour les classes. Les porteurs de projets seront informés le plus tôt possible mais ce ne sont pas eux qui prennent les décisions liées à la météo.

Ces règles permettent le bon fonctionnement du marché des sorties pédagogiques en mer contracté par le Parc avec les opérateurs nautiques prestataires.